

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 93-2017 du 15 février 2017, la désignation par la juge en chef de monsieur le juge Marc Bisson à titre de juge coordonnateur a été approuvée par le gouvernement, que son mandat se termine le 30 juin 2018 et qu'il y a lieu, conformément à la demande de la juge en chef, d'approuver à nouveau sa désignation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE soit approuvée la désignation, à titre de juges coordonnateurs, de messieurs les juges Jean Faullem et Marc Bisson;

QUE le mandat du juge Jean Faullem s'échelonne du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020;

QUE le mandat du juge Marc Bisson s'échelonne du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68813

Gouvernement du Québec

Décret 717-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT la nomination de madame Dany Pilon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Dany Pilon, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 7 juin 2018;

QUE le lieu de résidence de madame Dany Pilon soit fixé dans la ville de Saint-Jérôme ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68814

Gouvernement du Québec

Décret 718-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Huppé comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Luc Huppé, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 7 juin 2018;

QUE le lieu de résidence de monsieur Luc Huppé soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68815

Gouvernement du Québec

Décret 719-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Davignon comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE monsieur Stéphane Davignon, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 7 juin 2018;

QUE le lieu de résidence de monsieur Stéphane Davignon soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68816